

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2022/105

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

au Multiple rural de Rilhac-Lastours, sous la présidence de M.DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 décembre 2022

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 22

Suppléants votants : 0

Procurations : 09

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BROUSSE Hervé (Procuration de Mme MAYOUSSE Martine), CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard (Procuration de M.BREZAUDY Alain), Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme LANTERNAT Floriane), MM.CARPE Jean-Christophe, LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette (Procuration de M.GARNICHE Roland), MM. BARRY Jacques, DARGENTOLLE Georges (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), Mme HILAIRE GENIN Karine, M.DELOMENIE Bernard (Procuration de M.CUILLERDIER Simon), Mme VALLADE Sylvie (Procuration de Mme DESSEX Martine) et M.DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

MM.GAYOT Loïc, DELOMENIE Bernard et Mme JACQUEMENT Eliane

EXCUSES : M. BREZAUDY Alain, Mmes MAYOUSSE Martine, DESSEX Martine, MM. BONNAT Christian, Mme LANTERNAT Floriane, MM. JAVERLIAT Louis, GARNICHE Roland, MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline et M. CUILLERDIER Simon.

SECRETAIRE : M. BROUSSE Hervé

Objet : Création de l'emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services

Exposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la Communauté de Communes d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Communauté de Communes, à un emploi de Directeur(trice) Général(e) des Services d'une commune de plus de 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 20 décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20221220-2022-105-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Cet emploi pourra être pourvu :

- par voie de détachement par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux,

ou

- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de Directeur(trice) Général(e) des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, :

- **d'adopter** ces propositions,
- **de modifier** en conséquence le tableau des emplois,
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **d'autoriser** le Président à procéder au recrutement,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture

le :

Publié ou notifié

le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 21 décembre 2022.

Le Président,
Emmanuel DEXET

